



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MARS 2022

DELIBERATION N° 2022-03-047-DEEJ

Nomenclature : 7.10

OBJET : PETITE ENFANCE - CONVENTIONS FINANCIÈRES CELESTE-KLEIN-SAPHIR

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 16 mars 2022
 Pour extrait certifié
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 16/03/2022*

L'an deux mille vingt deux, le quinze mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. DUBERT	procuration à	Mme NOGARO
Mme BAULON	procuration à	Mme ORDUNA
M. CENDRES	procuration à	Mme LE GALL
Mme LALANNE	procuration à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
M. ROBLES	procuration à	Mme CASSAING

ABSENTS EXCUSÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme ORDUNA, M. LECERF

➤ Arrivée de Mme ORDUNA au point n° 2022_03_045_DGS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents en début de séance	25
Nombre de présents à partir du point n° 2022_03_045_DGS	26
Nombre de pouvoirs en début de séance	5
Nombre de pouvoirs à partir du point n° 2022_03_045_DGS	6
Nombre de votants en début de séance	30
Nombre de votants à partir du point n° 2022_03_045_DGS	32

De multiples acteurs éducatifs, partenaires de la commune, interviennent dans le Projet Éducatif Territorial de la ville, le PedT. Dans le domaine de la petite enfance, depuis plus de 30 années, la commune entretenait des relations très étroites avec l'association d'aide familiale et sociale (AAFS) sur la base d'une convention annuelle présentée chaque année au



Conseil municipal. Pour rappel, l'AAFS animait le réseau d'assistantes maternelles, organisait l'accueil d'enfants au sein d'une crèche familiale et depuis 2018 au sein de la micro-crèche Juan Miro, elle participait aussi activement au sein de l'Observatoire Petite Enfance à la réflexion en matière de politique de la petite enfance.

L'AAFS a retravaillé son organisation et son projet global en modifiant la structuration de son entité d'origine et en diversifiant ses activités. Depuis le 1^{er} Janvier 2022, l'évolution est la suivante :

- **les activités des relais petite enfance** qui animent les réseaux d'assistantes maternelles indépendantes relèvent de l'association CÉLESTE dans le cadre des RELAIS COBALT
- **les structures d'accueils** sont gérées par deux associations qui sont rattachées à CÉLESTE :
 - l'association SAPHIR pour la gestion des crèches familiales,
 - l'association KLEIN pour la gestion des micro-crèches
- **Une nouvelle entité, DEFI**, qui organise des formations spécialisées dans le domaine de la petite enfance

Cette réorganisation implique donc que la ville doit maintenant conventionner pour chaque activité. Trois conventions sont donc proposées à la signature du maire avec l'association mère CELESTE à l'occasion de ce conseil municipal.

- La convention avec l'association CELESTE liée au fonctionnement du relais COBALT

En 2021, la ville avait conventionné pour le relais des assistantes maternelles (RAM), une participation sur la base d'un poste à 0,40 ETP, correspondant au temps consacré par l'animateur du réseau sur Tarnos, soit 21 910 €.

En 2022, cette somme est portée à 22 350,00 €, augmentation liée au GVT et à l'évolution de la convention collective.

Il s'ajoute 5 € de cotisation annuelle à l'association.

- Les conventions avec les associations SAPHIR et KLEIN

En 2021, la ville de Tarnos avait conventionné pour 65 560 heures, sur la base d'une participation de 1,49 €/heure d'accueil tant pour la crèche familiale que pour la micro-crèche Juan Miro. 62 630 h ont été réellement réalisées et facturées.

Pour 2022, les conseils d'administration ont fixé la participation demandée aux collectivités à 1,52 €/heure par le conseil d'administration. Il est donc proposé de conventionner comme suit avec les deux associations suivantes :

Associations	Nombre d'heures	Participation/heure	Participation 2022
SAPHIR	43 000	1,52 €	65 360 €
KLEIN	22 000	1,52 €	33 440 €



Monsieur le Maire rappelle que toutes ces activités s'inscrivent en complément de l'offre d'accueil proposée par les structures municipales : crèches « Les Petits Matelots », « Les Moussaillons », « Antoine de St-Exupéry. Elles s'intègrent dans la diversité des modes de garde proposés aux familles sur la commune, les assistantes maternelles de la crèche familiale permettant aussi à certaines familles de trouver des solutions d'accueil sur la base de conditions plus familiales ou bien sur des horaires atypiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer les trois conventions suivantes pour l'année 2022 :

RELAIS PETITE ENFANCE COBALT et adhésion			
CELESTE	Forfait sur 0,40 ETP		22 350 €
STRUCTURES D'ACCUEIL*			
	Nbre d'heures contractualisées	Participation/heure	Participation 2022
SAPHIR	43 000	1,52 €	65 360 €
KLEIN	22 000	1,52 €	33 440 €

** SAPHIR permettra à la commune d'atteindre un nombre de 53 000 heures d'accueil sans facturer de dépassement en 2022.*

S'ajoute pour chacune des associations l'adhésion de la collectivité fixée à 5 € par association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu les projets de convention d'objectifs,

DÉLIBÈRE

APPROUVE les conventions à intervenir avec les Associations CELESTE, SAPHIR et KLEIN.

DIT que cette somme est prévue au budget 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr